

parce qu'ils ne constituent pas une personne morale, ayant une existence juridique. Mais il y a eu association de fait. Ces biens peuvent-ils être considérés comme des biens sans maîtres ?

La jurisprudence a dit le contraire d'une façon formelle avant la loi de 1901 ; les biens appartiennent à tous les associés."

M. de Las Cases établit ensuite que les emprunts consentis aux congrégations par le Crédit foncier ne peuvent être incriminés :

" M. Combes veut que le Crédit foncier fasse de la politique en faveur du gouvernement ; une conception aussi anti-libérale ne peut être la mienne.

" Un établissement de crédit n'a à se préoccuper que de l'immeuble et non de l'opinion du propriétaire.

" Que reproche-t-on aux congrégations, après 1901 ? Pourquoi les liquidations ont-elles peu donné ? C'est parce qu'il y a eu des frais abusifs, des procès incompréhensibles et absurdes de la part des liquidateurs. "

Enfin, l'orateur parle du fameux milliard des congrégations :

" Pour que le milliard des congrégations se volatilise, il aurait d'abord fallu qu'il existât.

" Pour atteindre ce milliard, on ne s'est pas préoccupé de savoir si les congréganistes étaient propriétaires ou locataires ; on a compté les hypothèques du côté de l'actif.

" Etonnez-vous que le milliard se soit volatilisé ! Est-ce le fait des congrégations ?

" L'Etat a toujours fort de se livrer contre ses adversaires à une œuvre de spoliation. Bien mal acquis ne profite guère, encore moins à l'Etat qu'aux particuliers. "

* * *

Religion et condamnés à mort.—Le 28 mars dernier, a eu lieu, dans la ville de Mans, la double exécution des soldats Henri Nolot, 20 ans, et Benjamin Tisseau, 22 ans, condamnés à mort pour avoir assassiné une pauvre vieille femme, dans l'armoire de laquelle ils dérobèrent ensuite une somme d'environ trois dollars.

La mort de ces deux condamnés a démontré magnifiquement quelle influence la religion peut avoir sur les âmes les